REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 139 DU 09 AOUT 2024 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES ET CADRES AU MINISTERE DES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/102 du 13 juin 2024 portant Modification du Décret n°100/115 du 07 décembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

Sur proposition du Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommé Secrétaire Permanent chargé des Affaires de la Jeunesse, des Sports, de la Culture, de l'Administration, des Finances, de la Planification et des Statistiques :

Monsieur Jacob RIZIKI.

Article 2: Sont nommés:

- Directeur Général chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : Madame Jeanne NIYONZIMA ;
- Directeur Général chargé de l'Administration, des Finances, de la Planification et des Statistiques :
 Monsieur Soter NDABARUSHIMANA.



Article 3: Sont nommés:

- Directeur chargé de la Culture :
 Monsieur Rémy HAVYARIMANA ;
- Directeur chargé des Affaires Politiques et Diplomatiques :
 Madame Anabelle TWAGIRAYEZU.

Article 4: Sont nommés:

- Inspecteur Technique chargé du Contrôle Financier :
 Monsieur Paul NZITAKUZE ;
- Inspecteur Technique chargé du Contrôle de la Conformité :
 Monsieur Jean Pierre NDAYIKUNDA ;
- Inspecteur Technique chargé du Contrôle des Performances, du Suivi et d'Evaluation des Activités Internes du Ministère :
 Monsieur Anatole MANIRAKIZA.

Article 5: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 6</u>: Le Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le O août 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE,

Amb. Gervais ABAYEHO.